

Bien que supprimée depuis 2001, la certification conforme peut encore être demandée par les autorités étrangères pour certains documents en langue française.

Où faire la demande ?

- Service Affaires Générales
Hôtel de ville
2 avenue Georges Pompidou
- Tél. 01-49-82-24-50
Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h00.

Pièces à produire

- document original et photocopie

Remarque :

Dans les procédures administratives instruites par l'administration (Etat, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales ou entreprises, caisses et organismes contrôlés par l'Etat), la production d'une copie certifiée conforme à l'original n'est plus exigée : une simple photocopie est admise.

Toutefois, les administrations précitées continuent à certifier conformes, à la demande des usagers, les copies demandées par les **autorités étrangères**.